



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022-142

Spectacles de cirque

Terrain communal

Section C n° 2364

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande de M. ALBARON Fortuné, Directeur du Cirque de France, d'organiser des spectacles de cirque le 30 et 31 août 2022,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement sur le terrain communal, section C n° 2364, lors de l'organisation de ces spectacles de cirque,

ARRETE :

Article 1 : Autorisation est donnée à M. ALBARON Fortuné d'occuper temporairement le domaine public sur le terrain communal, section C n° 2364 du 29 août au 1^{er} septembre 2022 afin d'y organiser des spectacles de cirque, les 30 et 31 août 2022.

Article 2 :

Les ordures ménagères devront impérativement être déposées dans le bac mis à disposition à cet effet.

Article 3 : La présente autorisation est valable que les 29 août et 1^{er} septembre 2022. Il est rappelé au pétitionnaire que cette autorisation est délivrée à titre précaire et est révocable à tout moment, en particulier en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
- M. le Gardien de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. ALBARON Fortuné, organisateur des spectacles.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Le Maire,

Pierre CARTAN



25 AOUT 2022